



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 1151/2021

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée
par la société CVBE E22 Ouest Bourbonnais pour la création
d'une unité de méthanisation sur le territoire
de la commune de VERNEIX (03190),
relevant de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations
classées pour la protection de l'environnement**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 512-7 à L 512-7-7, R 512-46-1 et suivants ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 12 avril 2021 par la société CVBE E22 Ouest Bourbonnais dont le siège social est situé à Marseille (13001), 7 rue de la Paix Marcel Paul, en vue de la création d'une unité de méthanisation dans la commune de Verneix (03190), ZA de la Croix de Fragne, Lieu-dit 'Brandes du Saint-Georges' ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes attestant que le dossier est complet et régulier et peut être soumis à la procédure d'enregistrement prévue aux articles précités du code de l'environnement ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E22 Ouest Bourbonnais, en vue de la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Verneix (03190), ZA de la Croix de Fragne, Lieu-dit 'Brandes du Saint-Georges', sera soumise à la consultation du public selon les modalités fixées par le présent arrêté.

.../...

Article 2 - Le dossier de demande d'enregistrement (format papier) sera déposé à la mairie de Verneix, du **lundi 14 juin 2021 au jeudi 15 juillet 2021 inclus**, lieu d'implantation de l'établissement, ainsi que dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont il peut être la source et comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, c'est-à-dire les mairies de Saint-Angel et Bizeneuille, aux jours et heures d'ouverture de ces mairies.

Compte-tenu du contexte sanitaire en vigueur, la consultation en mairie du dossier d'enregistrement ainsi que la rédaction des observations sur les registres doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains, port du masque...).

Article 3 - Un avis au public annonçant la consultation par le public sera inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux du département de l'Allier : «La Montagne Centre France Quotidien» et «La Semaine de l'Allier», 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la période de consultation. Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

L'avis au public sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation par le public, par les soins des maires de Verneix, Saint-Angel et Bizeneuille, aux lieux habituels d'affichage.

Article 4 - Pendant la durée de la consultation du public, le dossier, ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées seront déposés et tenus à la disposition du public dans les mairies visées à l'article 2, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de VERNEIX

Lundi : 9h à 11h30 – 12h15 à 18h30
Mardi, jeudi, vendredi : 9h à 11h30 – 12h15 à 17h
Mercredi : 9h à 11h30

Mairie de SAINT-ANGEL

Lundi, vendredi : 8h30 à 11h30
Mardi, jeudi : 8h30 à 11h30 – 15h à 18h

Mairie de BIZENEUILLE

Lundi, jeudi : 8h30 à 12h30 – 14h à 18h
Mardi, vendredi : 8h30 à 16h30

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Préfecture de l'Allier - Mission interministérielle de coordination - Politiques interministérielles économie et environnement - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr.

La demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E22 Ouest Bourbonnais, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront insérés sur le site internet de la Préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Accueil - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

A l'issue de la consultation, le registre sera clos, ensuite dûment complété et signé par le maire de chacune des communes précitées qui l'adressera au préfet de l'Allier - Mission interministérielle de coordination - Politiques interministérielles économie et environnement.

Les observations du public formulées à l'adresse pref-avis-public@allier.gouv.fr et transmises par courrier au préfet de l'Allier seront annexées dans le registre.

.../...

Le conseil municipal des communes visées à l'article 2 peut donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 5 - Au vu du dossier de demande d'enregistrement, de l'avis des conseils municipaux et des observations du public, l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes établit un rapport comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement.

Article 6 - Lorsque le préfet envisage soit de prononcer un refus d'enregistrement, soit d'édicter, en application du 2^{ème} alinéa de l'article L 512-7-3, des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées, il en informe le demandeur en lui communiquant le rapport de l'inspection des installations classées qui peut présenter ses observations dans un délai de 15 jours, et saisit le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 7 - Le préfet de l'Allier statue dans un délai de 5 mois à compter de la réception du rapport du service instructeur déclarant le dossier complet et régulier. Il peut prolonger ce délai de 2 mois par arrêté motivé.

La décision de refus ou d'enregistrement est motivée notamment au regard des articles L 512-7 et L 512-7-2 et notifiée au pétitionnaire.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés au 1^{er} alinéa, le silence gardé par le préfet de l'Allier vaut décision de refus.

Article 8 - La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, les maires des communes de Verneix, Saint-Angel et Bizeneuille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 21 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

